

Direction des Routes et des Ports
Service Maîtrise d'Ouvrage



PORT DEPARTEMENTAL DE CASSIS

Commune de Cassis

PLAN DE RECEPTION ET DE TRAITEMENT DES DECHETS D'EXPLOITATION DES NAVIRES

Révision 2020-2023

**Annule et remplace le Plan approuvé par arrêté de la Présidence du Département en date du
1^{er} septembre 2016**

Préambule

| | | |
|----------|---|-----------|
| 1 | DIAGNOSTIC DU PORT DEPARTEMENTAL DE CASSIS | 4 |
| 1.1 | Présentation du port et des activités | 4 |
| 1.2 | Déchets d'exploitation et résidus de cargaison produits par les navires fréquentant habituellement le port..... | 4 |
| 1.2.1 | Déchets solides | 4 |
| 1.2.2 | Déchets liquides | |
| 1.3 | Types ,capacités et quantités de déchets d'exploitation des navires reçus et traités..... | |
| 1.3.1 | Déchets solides | 6 |
| 1.3.2 | Déchets professionnels | 7 |
| 1.3.3 | Déchets liquides..... | 8 |
| 2 | MODALITES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION AUX CITOYENS | 8 |
| 3 | TARIFICATION | 9 |
| 4 | PROCEDURE DE SIGNALEMENT DES INSUFFISANCES CONSTATEES DANS LES INSTALLATIONS DE RECEPTION ET PROCEDURE D'URGENCE | 9 |
| 5 | PROCEDURES DE CONSULTATION PERMANENTE | 9 |
| 6 | PROJETS DE DEVELOPPEMENT | 10 |
| 7 | ACCOMPAGNEMENT ET SUIVI | 10 |

Ce plan type répond aux exigences législatives et réglementaires à la date de son adoption.

PREAMBULE

Le Conseil Départemental des Bouches du Rhône assure en régie directe la gestion des activités économiques et de pêche du port de **Cassis**, les activités de plaisance ayant été déléguées à la Ville de CASSIS dans le cadre d'un contrat de délégation de compétence. Dans le cadre de sa politique publique portuaire, il est compétent pour gérer l'occupation du Domaine Public, ainsi que la gestion technique du port par la réalisation de travaux de maintenance et d'amélioration. La problématique de la gestion des déchets portuaires relève de sa mission traduite dans le présent plan révisé pour la période 2020-2023.

La politique de l'Union Européenne en matière d'environnement vise un niveau de protection élevé. Elle repose sur les principes de précaution et de l'action préventive. Elle a notamment pour objectif de réduire les rejets de déchets d'exploitation des navires et des résidus de cargaison en mer, et principalement les déversements illicites, effectués par les navires utilisant les ports de l'Union, en améliorant la disponibilité et l'utilisation des installations de réception portuaires destinées aux déchets d'exploitation et aux résidus de cargaison, et de renforcer ainsi la protection du milieu marin.

Le plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison des navires est le document de référence permettant à l'ensemble des usagers du port de connaître les dispositions prises par le port en matière de collecte des déchets et résidus, les services disponibles, et leurs conditions d'utilisation.

Il est mis à la disposition des usagers qui sont invités à en prendre connaissance auprès du bureau du port et de la capitainerie du port de Cassis.

Le plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison des navires est prévu par l'article R 5314-7 du Code des Transports

Textes de référence

Article L 533-2 du Code des Transports

Il est interdit de porter atteinte au bon état et à la propreté du port et de ses installations, notamment de jeter dans les eaux du port tous déchets, objets, terre, matériaux ou autres.

Code de l'environnement article L216-6, extrait :

« Le fait de jeter, déverser ou laisser s'écouler dans les eaux superficielles, souterraines ou les eaux de la mer dans la limite des eaux territoriales, directement ou indirectement, une ou des substances quelconques dont l'action ou les réactions entraînent, même provisoirement, des effets nuisibles sur la santé ou des dommages à la flore ou à la faune, à l'exception des dommages visés aux articles L. 218-73 et L. 432-2, ou des modifications significatives du régime normal d'alimentation en eau ou des limitations d'usage des zones de baignade, est puni de deux ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende.

Constatation des infractions

L'article L5331-13 du Code des Transports stipule que « Dans les ports où il est investi du pouvoir de police portuaire, l'exécutif de la Collectivité Territoriale (...) peut désigner, en qualité de surveillants de port, des agents qui appartiennent à ses services.

Les surveillants de port exercent les pouvoirs attribués aux officiers de ports et aux officiers de port adjoints par les dispositions du présent titre et les règlements pris pour leur application ».

Les agents du Service des Ports du Département ont ainsi été assermentés par le TGI de Marseille le 19 décembre 2006.

1) **DIAGNOSTIC DU PORT DE CASSIS**

1.1 **Présentation du port de Cassis et des activités**

La capacité d'accueil du port de Cassis est de 492 postes à flot répartis comme suit :

- 327 bateaux de plaisance,
- 74 bateaux affectés au commerce dont 15 affectés à la promenade en mer (visite des calanques)
- 10 bateaux de pêche,
- 75 places de passage
- 10 places affectées à des activités d'intérêt général

Le port est doté d'une aire de levage et de carénage, confiée à un prestataire privé par contrat de concession fixant notamment les prescriptions d'utilisation. Il dispose également d'une station d'avitaillement et d'une déchetterie portuaire.

1.2 **Déchets d'exploitation produits par les navires fréquentant habituellement le port**

1.2.1 **Déchets solides**

| Déchets ménagers | Déchets industriels spéciaux et DTQD | Déchets professionnels (pêche) |
|--|---|--|
| -déchets solides issus principalement de la vie interne du navire : déchets alimentaires, emballages, plastiques, papiers... -déchets organiques issus de la pêche, poissons... | -batteries, -filtres à huile, -chiffons et pinceaux souillés, -emballages des solvants et peintures, -déchets toxiques en quantité dispersée (DTQD) : piles et accus, -déchets issus du traitement des pollutions, -boue de décantation des aires de carénage -résine... | -filets, -casiers, -cordages, -flotteurs... |

1.2.2. Déchets liquides

| Déchets liquides quelle que soit leur origine | |
|---|---|
| Huiles usagées et autres | -huiles récoltées à partir des opérations de vidanges mécaniques, |
| Eaux de cales machines et eaux noires | -eaux de nettoyage des machines chargées en hydrocarbures et eaux usées issues des sanitaires |
| Eaux grises | -eaux usées issues des cuisines, lavabos et douches, |
| Solvants et peintures | -peinture de carénage, résine... |

1.3 Types, capacités et quantités de déchets d'exploitation des navires reçus et traités

Les installations sont localisées sur le port dans le plan suivant :



1.3.1 Déchets solides

| Déchets ménagers : capacités | | Structure(s) chargée(s) de la collecte (*) | Modalités de la collecte |
|---|---|--|---|
| <i>côté Nord du port</i> | <i>côté Sud du port</i> | | |
| <p>Collecte sélective : -1 conteneur fermé de 240 litres pour les emballages recyclables</p> <p>-1 conteneur fermé de 240 litres pour le verre (à proximité du bureau du port)</p> <p>Ordures ménagères résiduelles : -2 conteneurs fermés d'une contenance de 770 litres chacun</p> <p>-2 conteneurs fermés de 240 litres chacun</p> <p>-d'autres poubelles sont disposées tous les 30 m</p> | <p>Collecte sélective : -1 conteneur fermé de 770 litres pour les emballages recyclables</p> <p>-1 conteneur papier de 240 l</p> <p>-1 conteneur fermé de 240 litres pour le verre</p> <p>Ordures ménagères résiduelle : -3 conteneurs fermés d'une contenance de 770 litres chacun</p> | <p>L'HYGIENE 25 bd Rouvier 13 361 Marseille 04 91 25 44 84</p> <p>L'HYGIENE 25 bd Rouvier 13 361 Marseille 04 91 25 44 84</p> <p>Métropole Aix Marseille Provence Antenne territoriale de Cassis Hôtel de Ville 13 260 Cassis 04 42 01 66 50</p> | <p>Collecte selon remplissage (contrôle et appel de la Capitainerie). Quantité collectée non renseignée : capacité suffisante</p> <p>Collecte selon remplissage (contrôle et appel de la Capitainerie). Quantité collectée non renseignée : capacité suffisante</p> <p>Collecte 2fois/jours en été – 1 fois par jour le reste de l'année. Quantité collectée non renseignée : capacité suffisante</p> |

1.3.2 Déchets Professionnels

| Déchets industriels spéciaux | | |
|--|---|---|
| Capacités | Structure chargée de la collecte | Modalités de la Collecte |
| <p>Déchetterie portuaire (sous Oustaou calendal) :</p> <p>-1 fût de 60l litres pour les filtres à huile et à gasoil</p> <p>-1 caisse palette de 600 litres pour batteries</p> <p>-2 fûts de 60l pour emballages souillés (bidons, contenants...)</p> <p>-2 futs de 60l pour solides imprégnés (chiffons, abosorbants, solides souillés...)</p> <p>Piles usagées (capitainerie)</p> <p>Boues de carénage (aire de carénage) : 10 m3</p> | <p>SEVIA VEOLIA 45 rue des Forges 13 010 Marseille 04 91 79 70 79</p> <p>FAP</p> | <p>Collecte selon remplissage (contrôle et appel de la Capitainerie) Quantités collectées non renseignées : capacité suffisante</p> <p>Pompage annuel</p> |

Déchets professionnels (pêche)

| Déchets Professionnels (pêche) | Capacité des équipements de réception | Quantité des déchets | Modalités de la collecte | Réception et traitement des déchets |
|-------------------------------------|---------------------------------------|----------------------|--------------------------|-------------------------------------|
| Déchets organiques, filets de pêche | Néant | Non renseigné | A prévoir | Néant |

1.3.3 Déchets liquides

| Déchets à traiter | Quantités traitables | Structure chargée de la collecte | Modalités de la collecte |
|----------------------------|----------------------|--|---|
| Huile de moteur | 600 litres | SEVIA VEOLIA 45 rue des Forges 13 010 Marseille 04 91 79 70 79 Centre de traitement : Solamat Merex Montée des Pins 13 340 Rognac 04 42 87 72 10 | Lieu de dépôt : Déchetterie du Port Collecte selon remplissage (contrôle et appel du gestionnaire) Quantités collectées non renseignées : capacité suffisante. |
| Liquide de refroidissement | 60 litres | SEVIA VEOLIA 45 rue des Forges 13 010 Marseille 04 91 79 70 79 Centre de traitement : Solamat Merex Montée des Pins 13 340 Rognac 04 42 87 72 10 | Lieu : Déchetterie du Port Collecte selon remplissage (contrôle et appel du gestionnaire). Quantités collectées non renseignées : capacité suffisante. |
| Eaux usées | Illimités | . | Lieu de dépôt : station d'avitaillement. Pompage et transfert dans le Réseau public d'assainissement. |
| Eaux de cale | 19000 litres | . | Lieu de dépôt : station d'avitaillement. Pompage, réception dans une cuve de stockage. Collecte de la cuve selon remplissage. Capacités collectées non renseignées : capacité suffisante. |

2) MODALITES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION AUX CITOYENS

Les usagers sont informés par voie d'affichage à la Capitainerie du Port.
Le plan est consultable auprès de la Capitainerie, du Service en charge des Ports (Hôtel du Département) ou par internet.

3) TARIFICATION

Les installations de réception et de collecte des déchets d'exploitation sont mises à la libre disposition gratuite des usagers par le Département. Leur coût de fonctionnement est inclus dans la redevance d'occupation due par les usagers du port.

4) PROCEDURE DE SIGNALEMENT DES INSUFFISANCES CONSTATEES DANS LES INSTALLATIONS DE RECEPTION ET PROCEDURE D'URGENCE

En cas d'insuffisance ou de dysfonctionnement non urgent des installations de réception portuaires des déchets ou encore, en cas de difficultés rencontrées avec les différents services chargés de la collecte des déchets, les usagers des ports sont invités à prendre contact avec le Service en charge des Ports ou au bureau du port.

Le Conseil Départemental, apporte une réponse écrite à chacune des réclamations dans un délai maximum d'un mois.

L'ensemble de ces insuffisances est mis à l'ordre du jour lors des réunions prévues dans le cadre de la concertation permanente.

En cas d'urgence prévenir M. Philippe PALMARINI (04 13 31 04 65/06 24 88 45 54)

L'urgence est reconnue dans les situations suivantes (liste non exhaustive) : fuite ou débordement des installations de collecte et de traitement des déchets industriels spéciaux (DIS), des déchets toxiques en quantité dispersée (DTQD), hydrocarbures, produits toxiques

5) PROCEDURES DE CONSULTATION PERMANENTE

Des réunions sont organisées par le Conseil Départemental au moins une fois par an (pendant le Conseil portuaire) réunissant les usagers des installations de réception des déchets et le gestionnaire du port pour débattre des éventuelles insuffisances constatées, ainsi que les améliorations à apporter et les modifications prises ou à apporter.

Le présent plan est révisé tous les trois ans et évolue en fonction des événements suivants :

- correction des dysfonctionnements pour l'amélioration de la collecte ou du traitement des déchets ;
- mise en service de nouvelles infrastructures ou modification des modalités de collecte

- évolution de la fréquentation du port générant de nouveaux types ou une augmentation du volume de déchets.

6) PROJETS DE DEVELOPPEMENT

Certification Ports Propres

Elle a été obtenue en 2014 reconduite en 2015 et a concerné exclusivement les activités de plaisance du port de Cassis. Le Département, par délibération du 18 Octobre 2019 a décidé d'engager la procédure de certification pour l'ensemble des activités du port. A cette fin, il missionnera dès 2020, un bureau d'études pour engager la première phase de diagnostic des sources de pollution en concertation avec l'ensemble des utilisateurs et des partenaires financiers.

Le présent plan de réception des déchets sera par suite doté d'outils réguliers de pilotage et d'évaluation.

Autres

- Projet de remise aux normes de l'aire de levage. Des aménagements et équipements nouveaux sont prévus, comme la récupération complète des égouttures (peintures et autres) depuis l'aire de carénage.
- Partenariat avec l'APAM pour la récupération et la valorisation des filets de pêche usagés.
- Actions de sensibilisation pour inciter l'usage de la pompe de récupération des eaux grises et noires, insuffisamment exploitée.
- la mise en place d'une deuxième pompe pour les eaux grises et noires.

7) ACCOMPAGNEMENT ET SUIVI

Capitainerie du port : M. Pascal SEILLIER et M. Pascal GUEGADEN : 13260 CASSIS
Tel :04 42 18 35 90

M. Martial PACINI, Chargé de mission portuaire, service Maîtrise d'Ouvrage
Tel 04 13 31 02 32

M. Philippe PALMARINI, Surveillant de Port, service Maîtrise d'Ouvrage,
Bureau du port de Cassis
Tel : 04 13 31 04 65 ou 06 24 88 45 54